

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté

portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château et du parc du château, de la maison dite « logis du gouverneur de Savoie », de l'immeuble attenant à la tour de l'horloge, dit « immeuble Dagallier », de l'église Notre Dame, situés sur la commune de Pont-de-Veyle et du pont des laboureurs situé sur la commune de Grièges, édifices et parc inscrits au titre des monuments historiques.

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R123-15 ;

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relative au tracé du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Pont-de-Veyle et de Grièges ;

Vu les délibérations des 22 octobre 2020, 15 décembre 2020, 19 janvier 2021, 5 janvier 2021 et 26 février 2021 par lesquelles les conseils municipaux de Pont-De-Veyle, Grièges, communes d'implantation des monuments historiques et Laiz, Saint Jean-sur-Veyle et de Crottet, communes incluses dans le projet de périmètre, émettent un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisés ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU la décision n° E21000056/69 du 28 avril 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon chargeant des fonctions de commissaire-enquêtrice, Mme Laurette WITNNER, architecte, docteure en urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 14 juin 2021 au 2 juillet 2021 dans les communes du Pont-de-Veyle et de Grièges ;

VU l'empêchement de Mme Laurette WITNNER pour exercer ses fonctions de commissaire-enquêtrice ;

VU la décision n° E21000056/69 du 26 mai 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, en remplacement de Mme Laurette WITNNER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique est modifié comme suit :

« Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique **du 28 juin 2021, 9 heures, au 16 juillet 2021, 18 heures**, sur le territoire des communes de Pont-De-Veyle, Grièges, Laiz, Crottet et Saint Jean-sur-Veyle, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques situés sur le territoire des communes de Pont-de-Veyle et de Grièges. »

Article 2 :

Les alinéas 1 et 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sont modifiés comme suit :

« Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon, recevra le public en mairies de Pont-De-Veyle et Grièges , lors des permanences suivantes :

Mairie de Pont-De-Veyle : lundi 28 juin 2021 : de 9 heures à 12 heures

Mairie de Grièges : mercredi 7 juillet 2021 : de 14 heures à 16 heures.

Mairie de Pont-De-Veyle : vendredi 16 juillet 2021 : de 15 heures à 18 heures. »

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires du Pont-de-Veyle et de Grièges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

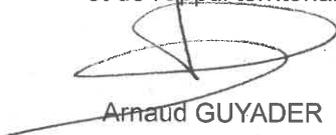
Copie adressée :

- à Mme Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, commissaire-enquêtrice,
- à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- à la présidente du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

02 JUIN 2021

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial


Arnaud GUYADER